

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi dix-huit mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Servoz, convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales le quatorze mars deux mille vingt-deux, se sont réunis en session ordinaire à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation

14/03/2022

Nombre de membres

En exercice : 14
Présents : 05
Représentés : 4
Votants : 09

Présents :

M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme Isabelle PETITJEAN (départ après le point 1 du chapitre 5 et procuration à Nicolas EVRARD), Maire-Adjointe – Mmes et MM Véronique DAVID, William PEACOCKE, Justine PERRAUT (arrivée pour le point 1 du chapitre 5), Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Mmes et MM Jérôme BOUCHET (procuration à Nicolas EVRARD), Olivier COTTRAY, Carl DEVOUASSOUX, Catherine INGRES, Franck MAINARDIS (procuration à Véronique DAVID), Daniel RODRIGUES, Marie SIMONCINI (procuration à Justine PERRAUT), Martial VIOLLET

Assistait également à la réunion :

Mme Anouchka VERDIER, Secrétaire de Mairie

Depuis le 10 novembre 2021 : retour des règles dérogatoires s'appliquant aux réunions des organes délibérants des collectivités jusqu'au 31 juillet 2022.

Possibilité de changer de lieu de réunion pour respecter les règles sanitaires en vigueur

Possibilité de tenir la séance en visioconférence ou en audioconférence. Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le point sera reporté à l'ordre du jour d'une séance ultérieure qui devra se tenir sur site.

Le Maire peut décider de fixer un nombre maximal de personnes autorisées à assister à la séance ou que la réunion se déroulera sans public avec la diffusion en direct de manière électronique (réseau social, visio ou audioconférence).

Les règles du quorum sont abaissées à un tiers des membres en exercice présents.

Un conseiller municipal peut être à nouveau porteur de 2 pouvoirs.

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Alexis TRAPPIER a été désigné, à l'unanimité des membres présents, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

• Communications du Maire :

- Le dimanche 6 et le lundi 7 mars, une collecte de matériel à destination de la population ukrainienne a été organisée à la salle Jean Morel de 17 heures à 20 heures. Le matériel propre et emballé comprenait des couvertures ou plaids, des sacs de couchage, des sous-vêtements chauds, des pantalons et vestes pour adultes comme pour enfants et de la nourriture en conserve ou sèche. Monsieur le Maire remercie les habitants pour leur don et leur mobilisation et aux bénévoles qui agissent. Le matériel a été acheminé par le service technique aux scouts de Cluses.

Pour ceux qui souhaiteraient avoir des informations sur la possibilité d'accueillir des réfugiés, un questionnaire est en ligne sur la page facebook et sur le site internet de la mairie de Servoz.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de modifier l'ordre du jour de la séance, à savoir l'ajout d'un point dans le chapitre affaires administratives :

Convention d'habilitation informatique « ALSH » concernant la mise en ligne sur le site monenfant.fr de données relatives aux établissements et services référencés sur le site avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise la modification de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour :

1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 4 FEVRIER 2022

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si le compte rendu de la séance du 4 février 2022 suscite des remarques.

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 4 février 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2 ÉTAT CIVIL

• Naissances :

- ♦ **Zian ANTICHAN né le 02/03/2022 à Sallanches**, fils de François ANTICHAN et de Claire CIPRIANI, domiciliés 3 rue du Bouchet
- ♦ **Loan SERMET-MAGDELAIN né le 15/03/2022 à Sallanches**, fils de Yannick SERMET-MAGDELAIN et de Pauline CLÉO

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal adressent tous leurs vœux de bienvenue aux nouveau-nés.

• Décès :

- ♦ le 22/01/2022 à Sallanches : **Edouard CUINGNET**

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal transmettent à la famille et aux proches leurs sincères condoléances.

3 URBANISME - FONCIER

• Autorisations d'urbanisme :

♦ Déclarations préalables :

- **BARTHOLMÉ Marc**, 431 et 475 route de Passy : remplacement de la toiture de deux garages et d'un chalet, pose d'un velux sur la toiture du chalet, **accordée le 02/02/2022**
- **BOTTOLLIER-CURTET Georges**, 2 route du Pont des Lanternes : remplacement des tuiles rouges par de la tôle rouge tuile, **accordée le 07/03/2022**

♦ Permis de construire :

- **AVRARD Francisca**, 65 chemin de Sous le Roc : changement de destination du garage en annexe à l'habitation, modification de façades, création d'un abri de jardin, **accordé le 10/02/2022**
- **DEPERRAZ Matthieu**, route de la Bosna : construction d'une maison d'habitation sur un terrain issu d'une division, **accordé le 10/02/2022**

- **OLIVIER Arnaud**, route de la Bosna : construction d'une maison d'habitation et d'un garage sur un terrain issu d'une division, accordé **le 10/02/2022**
 - **DOCHE Jean-Claude**, route de Passy : modification de la hauteur du faîtage, **accordé le 22/02/2022**
 - **VILTART Stéphane et TAMASI Eva**, chemin des Touvières : construction d'une maison individuelle, **accordé le 07/03/2022**
- ♦ **Autorisation de travaux :**
- **COMMUNE DE SERVOZ**, représentée par **Nicolas EVRARD**, 89 rue du Bouchet : travaux sur ERP, **accordée le 22/02/2022**

4 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte des décisions prises par lui dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal.

• **Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres :**

- ♦ le 11/02/2022 : approbation du devis avec le garage **BALLEYDIER** pour le changement du pot d'échappement pour le 4x4 Toyota pour un montant de 562,56 €
- ♦ le 15/02/2022 : approbation du devis avec l'EURL **THURM Carrosserie** pour la réparation par soudure aluminium d'un support de vérin pour la lame du 4x4 Toyota pour un montant de 465,60 €
- ♦ le 23/02/2022 : approbation du devis avec la société **Rexel** pour le changement d'un convecteur à l'accueil de l'ancienne mairie pour un montant de 187,64 €
- ♦ le 24/02/2022 : approbation du devis avec la société **Au fil du bain Métral Passy** pour le changement du robinet de l'évier du bar de la SDF pour un montant de 131,27 €
- ♦ le 01/03/2022 : approbation du devis avec la société **Socamont Industries SOCAMONT** pour la fourniture d'une partie du matériel nécessaire au raccordement de chaque classe à la fibre optique pour un montant de 747,20 €
- ♦ le 17/03/2022 : approbation du devis avec l'entreprise **RUBIN Horticulteur** pour la fourniture de fleurs nécessaire au fleurissement de la commune, y compris les ponts en commun avec les Houches pour un montant de 1 973,40 €

• **Renoncements au droit de préemption urbain :**

PARCELLE	SUPERFICIE	NATURE DU BIEN	LIEU-DIT OU COPROPRIETE
Section A n° 3776e	520 m2	Non bâti	Les Combes
Section A n° 4026c	35 m2	Non bâti	Les Combes
Section A n°3776d	35 m2	Non bâti	Les Combes
Section A n° 4026b	689 m2	Non bâti	Les Combes
Section A n°5117 (partie n° 4870)	11 m2	Non bâti	34 rue de la Planchette
Section A n° 648	662 m2	Bâti sur terrain propre	173 chemin des Pardants Le Mont
Section A n° 649	137 m2		

5 AFFAIRES FINANCIÈRES

- **Autorisation pour l'engagement, le mandatement et la liquidation des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 pour le budget général**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que dans l'attente du vote du budget, la Commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 (article 37) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 64 762,58 euros. Il rappelle que par délibération numéro 88/2021, un montant de 236 594,34 € a déjà été engagé et par délibération numéro 1/2022, un montant de 53 433,84 € a déjà été engagé, ce qui porte le montant à 290 028,18 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Extension de la cantine/garderie périscolaire	
Lot 7 - Menuiserie intérieure, agencement (PEGORIER CHARPENTE)	18 395,00 €
Lot 7 - Menuiserie intérieure, agencement (PEGORIER CHARPENTE)	12 442,09 €
Mission de maîtrise d'œuvre - acousticien (RE'ZON)	1 981,85 €
Mission de contrôle technique (APAVE)	709,20 €
Lot 8 - Electricité courant fort, faible (ETTEBA)	15 610,44 €
Lot 4 - Cloison faux plafond peinture (SEDIP)	7 278,03 €
Risque - Glissement de Terrain - Inondations	
Travaux réseaux eaux pluviales (MARIAZ - MUNARI)	8 346,00 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la continuité de l'administration communale,

Considérant que le budget primitif 2022 de la commune de Servoz sera voté le 15 avril 2022 au plus tard (dispositions du I de l'article 1639 A du Code Général des Impôts et du 1^{er} alinéa de l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Considérant la nécessité de lancer les investissements suivants pour le BUDGET GENERAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces nouvelles dépenses d'investissement, avant l'adoption du Budget Primitif 2022 pour le Budget Général, selon la répartition suivante :

Chapitre	Crédits
23 – Immobilisations en cours	64 762,58 €
TOTAL :	71 826,59 €

- **PRÉCISE** que les crédits effectivement engagés sur la base de cette autorisation seront obligatoirement repris au budget primitif 2022 du Budget Général.

Madame Justine PERRAUT arrive à la séance à 19 heures 28 minutes.

Madame Isabelle PETITJEAN quitte la séance à 19 heures 30 minutes.

- **Rénovation énergétique de la mairie et création d'un réseau de chaleur jusqu'à la caserne des pompiers et l'église : adoption du projet et demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) pour l'année 2022**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la campagne de réhabilitation et de rénovation des bâtiments communaux, il convient d'achever la remise aux normes de la mairie et de l'église.

La municipalité de Servoz souhaite améliorer les caractéristiques énergétiques de ce bâtiment tout en utilisant un mode de chauffage plus écologique. Pour ce faire, elle se base sur le scénario ambitieux de l'étude énergétique réalisée par le SYANE.

La Commune de Servoz souhaite ainsi finaliser sa neutralité énergétique et climatique afin d'être plus exemplaire et de respecter les exigences du Décret n° 2022-8 du 5 janvier 2022 relatif au résultat minimal de performance environnementale concernant l'installation d'un équipement de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire dans un bâtiment.

En 2017, les locaux administratifs de la mairie ont été transférés dans le bâtiment de l'ancien presbytère qui a fait l'objet d'une rénovation complète.

Ce bâtiment accueille :

- ♦ au rez-de-chaussée : d'un côté une partie des locaux administratifs de la mairie : bureau d'accueil et bureau annexe, salle communale et de l'autre la caserne des pompiers
- ♦ au premier étage : d'une part les locaux administratifs de la mairie : bureaux du secrétariat de mairie, de la comptable, du maire, des adjoints et une salle de réunion et d'autre part la paroisse
- ♦ au second étage : bureaux d'une association d'insertion (EPPM) et d'un syndicat professionnel (SNGM)

Lors de la rénovation, le système de chauffage à fioul a dû être conservé pour des raisons budgétaires.

Depuis 2007, la commune de Servoz a entrepris par phases la rénovation de l'église St-Loup.

Après le clocher, la réduction d'une tribune et la consolidation structurelle du bâtiment, le toit a été rénové en 2020, a été engagée la rénovation intérieure de l'église datant du premier âge baroque. Cette rénovation s'engage également sur une rénovation énergétique du bâtiment (après l'isolation du toit). Il s'agit ainsi d'aménager une dalle chauffante qui fournira une chaleur constante hors gel de 12°C. Un chauffage complémentaire pourra être déclenché lors des messes, sépultures et autres manifestations, ponctuellement.

Consciente des enjeux climatiques mais aussi budgétaires que représente l'usage du fioul, la commune envisageait de raccorder l'ensemble de ses bâtiments publics à un réseau unique en mutualisant les sources de

chauffage. Une étude du SYANE a été commandée et présentée en mai 2021 aux élus. Il s'avère que la solution de plusieurs petits réseaux de chaleur apparaît plus efficace et moins coûteuse.

Les enjeux de transition apparaissent, ces dernières semaines, d'autant plus urgents avec la montée des prix des énergies fossiles liée à la situation géopolitique et à la guerre en Ukraine. Les factures de fioul risquent d'être rapidement un problème budgétaire majeur.

Le projet consiste à remplacer la chaudière à fioul, ancienne, très énergivore et qui s'avère sous-dimensionnée aux bâtiments par un équipement plus économe et plus efficace. Une chaudière à granules alimentée par un silo installé dans la cave de la mairie.

Un réseau de canalisations de distribution d'un fluide calorporteur sera installé depuis la chaufferie de la mairie afin de desservir la caserne des pompiers et l'église. Les canalisations seront enterrées et isolées afin de réduire au maximum les pertes thermiques.

L'objectif est de réduire les émissions de gaz à effet de serre générées par le chauffage des bâtiments et de mutualiser les coûts de l'énergie.

Ce projet s'inscrit dans la volonté du conseil municipal de rénover thermiquement et énergétiquement l'ensemble des bâtiments communaux afin de répondre aux exigences énergétiques les plus optimales possible.

Dans le cadre du plan de relance des territoires, le gouvernement entend poursuivre et accentuer son soutien à l'investissement local avec comme axe privilégié la rénovation énergétique des bâtiments afin de faire face à l'urgence écologique.

Une enveloppe de 973 millions d'euros de crédits sur le dispositif du fonds de soutien à l'investissement public local proposée au Parlement en loi de finances initiales pour 2022 confirme l'engagement de l'Etat auprès des collectivités locales. Cet effort doit participer au développement des territoires et bénéficier essentiellement à l'économie locale.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de solliciter ce fonds pour les travaux d'amélioration des performances énergétiques de la mairie et de l'église St Loup. Ces travaux font partie des types d'opérations éligibles et devront être engagés avant le 31 décembre 2022.

Le coût de l'action éligible modifié s'établit comme suit :

NATURE DES DEPENSES	Montant hors taxes
Travaux :	54 441,68 €
Installation d'une chaudière à granules et d'un silo	44 241,68 €
Installation d'un réseau de chaleur entre la mairie et la caserne des pompiers / église	10 200,00 €
Travaux en régie :	4 500,00 €
Démontage et évacuation de la chaudière à fioul	3 000,00 €
Réalisation d'une chape dans la cave pour accueillir le silo	1 500,00 €
Honoraires :	7 900,00 €
Etude en génie énergétique du chauffage de l'église	7 900,00 €
TOTAL HORS TAXES :	66 841,68 €
Total Toutes Taxes Comprises :	79 310,02 €

En prenant compte les sollicitations d'aides au financement en cours, le plan de financement pour l'opération est le suivant :

FINANCEURS	Montant hors taxes	Taux
ETAT :		
Dotations de soutien à l'investissement public local 2022 :	20 052,50 €	30,00 %

REGION : AURA EE	13 368,34 €	20,00 %
AUTRES FINANCEURS PUBLICS : SYANE : contrat de chaleur	20 052,50 €	30,00 %
Autofinancement :		
Fonds propres :	13 368,34 €	20,00 %
Total :	66 841,68 €	100,00 %

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOPTE** le projet et le plan de financement ci-dessus présenté,
- **SOLLICITE** auprès des services de l'Etat l'obtention d'une subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) « rénovation énergétique des bâtiments des collectivités locales » dans le cadre de l'appel à projets de l'année 2022, pour la réalisation des travaux précités,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture et à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

• **Approbation de la convention de financement complémentaire avec la Fondation du Patrimoine pour les travaux de restauration des décors peints de l'église Saint-Loup**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre des travaux de restauration de l'église Saint-Loup, la Commune a engagé un partenariat financier avec la Fondation du Patrimoine. Ce partenariat se présente sous la forme d'une subvention accordée à la Commune à condition que cette dernière s'engage à lancer conjointement une souscription publique dont le produit devra représenter au moins 5 % du montant des travaux servant de base au calcul de la subvention sollicitée auprès de la Fondation. Les fonds récoltés par le biais de ce mécénat populaire auprès de la Fondation du Patrimoine seront reversés à la Commune à l'issue des travaux.

Par délibération numéro 81 du 14 octobre 2016, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention de souscription avec la Fondation pour le financement du projet de restauration de l'église. Dans ce cadre, la Fondation a versée à la Commune la somme de 29 571,59 euros en décembre 2021, correspondant aux dons recueillis pour les travaux de restauration de la toiture.

Par courrier en date du 10 janvier dernier, la Fondation a fait part de l'attribution d'une dotation complémentaire pour la mise en œuvre du projet de sauvegarde de l'église. Par conséquent, Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal la convention de financement relative aux travaux de restauration des décors peints de l'église pour un montant de 3 000 euros représentant 6,2 % d'une dépense hors taxes de 48 100 euros.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le soutien complémentaire de 3 000 € apporté par la Fondation du Patrimoine dans le cadre des travaux de restauration des décors peints de l'église Saint-Loup,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec la Fondation du Patrimoine.

6 AFFAIRES ADMINISTRATIVES

• **Approbation de la convention d'habilitation informatique « ALSH » concernant la mise en ligne sur le site monenfant.fr de données relatives aux établissements et services référencés sur le site avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que pour accompagner et informer les familles tout au long de leur vie de parents (petite enfance, enfance et adolescence), la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) a créé le site www.monenfant.fr.

Ce portail permet d'accompagner les familles dans leurs parcours de parents mais également les différents professionnels. Il vise notamment à faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants en leur permettant de disposer d'une information personnalisée sur les différentes offres existantes (collectives et individuelles) quel que soit leur lieu de résidence ou de travail. Ce site recense la quasi-totalité des structures d'accueil (établissement d'accueil du jeune enfant et accueils de loisirs) et des services d'accompagnement des familles financés par les allocations familiales.

Il se veut un trait d'union entre des politiques publiques à destination de l'ensemble des familles et des professionnels et une réponse au plus près des besoins.

La Commune de Servoz est concernée par le biais de son service de restauration scolaire et de garderie périscolaire.

Dès lors, il convient de conclure une convention ayant pour objet de fixer les modalités d'habilitation informatique entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Haute-Savoie et la Commune afin que celle-ci puisse mettre en ligne sur le site www.monenfant.fr les informations concernant la structure dont elle assure la gestion, à savoir la restauration scolaire et la garderie périscolaire.

Pour ce faire, la CAF habilite informatiquement le fournisseur de données à mettre en ligne les disponibilités des places d'accueil et/ou renseigner les informations relatives au fonctionnement des structures.

Cette mise en ligne est réalisée à titre gratuit et à des fins exclusivement institutionnelles et non commerciales. Cette convention est conclue à compter de la date de sa signature et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les termes de la convention d'habilitation informatique « ALSH » telle que proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie, visant la mise en ligne sur le site www.monenfant.fr de données relatives aux accueils de loisirs et à l'habilitation informatique des agents municipaux en charge de la mise à jour des informations,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie, ainsi que ses annexes,
- **PRÉCISE** que le Maire sera chargé de l'exécution de la présente délibération et notamment de désigner les agents habilités à actualiser les données.

7 MARCHES PUBLICS

• **Travaux de restauration des intérieurs de l'église Saint-Loup :**

- ◆ **Choix du prestataire pour la réalisation des diagnostics amiante et plomb**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a décidé d'engager la consultation de sociétés pour la réalisation des diagnostics amiante et plomb avant les travaux de restauration des intérieurs de l'église Saint-Loup par délibération n°92/2021 en date du 17 décembre dernier.

Compte tenu du montant prévisionnel de cette mission, la procédure de consultation a consisté en une mise en concurrence simplifiée entre trois sociétés.

Les quatre bureaux de contrôles consultés ont répondu à l'appel, à savoir :

- ◆ la société VERITAS avec une proposition d'un montant de 3 130 euros hors taxes sans la nacelle,
- ◆ la société APAVE avec une proposition d'un montant de 1 240 euros hors taxes
- ◆ la société QUALICONSULT avec une proposition d'un montant de 3 630 euros hors taxes,
- ◆ la société ALPES CONTRÔLES avec une proposition d'un montant de 1 100 euros hors taxes.

Après analyse des dossiers, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise ALPES CONTRÔLES, sise 3 bis impasse des Prairies, 74940 ANNECY qui a présenté l'offre jugée économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DÉCIDE** de retenir l'entreprise ALPES CONTRÔLES pour la mission de réalisation des diagnostics amiante et plomb dans le cadre des travaux de restauration des intérieurs de l'église Saint-Loup pour un montant de 1 100 euros hors taxes soit 1 320 euros toutes taxes comprises, suivant le critère le mieux disant,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour s'occuper des formalités.

◆ Choix des prestataires pour les missions de contrôle technique et de coordination sécurité et protection santé (SPS)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé d'engager la consultation des bureaux d'études pour la réalisation des missions de contrôle technique et de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) pour les travaux de restauration des intérieurs de l'église par délibération n°93/2021 en date du 17 décembre dernier.

Compte tenu du montant prévisionnel de ces deux missions, cette consultation a consisté en une mise en concurrence simplifiée entre quatre sociétés.

Pour la mission de contrôle technique, trois sociétés ont répondu :

- ◆ la société VERITAS avec une proposition d'un montant de 5 200 euros hors taxes,
- ◆ la société QUALICONSULT avec une proposition d'un montant de 4 870 euros hors taxes,
- ◆ la société ALPES CONTRÔLES avec une proposition d'un montant de 5 300 euros hors taxes.

La société APAVE n'a pas fait de proposition.

Après analyse des dossiers, Monsieur le Maire propose de retenir la société QUALICONSULT sise 4 allée des Morilles, 74960 MEYTHET qui a présenté une offre s'établissant à 4 870 € hors taxes, soit 5 844 € toutes taxes comprises jugée économiquement la plus avantageuse.

Pour la mission de de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, quatre sociétés ont répondu :

- ◆ la société VERITAS avec une proposition d'un montant de 2 700 euros hors taxes,
- ◆ la société APAVE avec une proposition d'un montant de 3 341 euros hors taxes,
- ◆ la société QUALICONSULT avec une proposition d'un montant de 2 600 euros hors taxes,
- ◆ la société ALPES CONTRÔLES avec une proposition d'un montant de 3 450 euros hors taxes.

Après analyse des dossiers, Monsieur le Maire propose de retenir la société QUALICONSULT sise 4 allée des Morilles, 74960 MEYTHET qui a présenté une offre s'établissant à 2 600 € hors taxes, soit 3 120 € toutes taxes comprises jugée économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DÉCIDE** de retenir l'entreprise QUALISCONSULT pour la mission de contrôle technique, dans le cadre des travaux de restauration des intérieurs de l'église Saint-Loup pour un montant de 4 870 euros hors taxes soit 5 840 euros toutes taxes comprises, suivant le critère le mieux disant,
- **DÉCIDE** de retenir l'entreprise QUALISCONSULT pour la mission coordination sécurité et protection de la santé, dans le cadre des travaux de restauration des intérieurs de l'église Saint-Loup pour un montant de 2 600 euros hors taxes soit 3 120 euros toutes taxes comprises, suivant le critère le mieux disant,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour s'occuper des formalités.

♦ Mission de maîtrise d'œuvre : réalisation du dossier de consultation concernant le lot chauffage – ventilation - plomberie

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la question du chauffage de l'église doit être étudiée par un bureau d'étude spécialisé.

Le maître d'œuvre de l'opération, le cabinet ALEP a sollicité Sophie BILLIARD, ingénieure installée à Lyon qui est spécialisée en génie énergétique.

L'église est chauffée actuellement grâce à un système de soufflage à air chaud pulsé alimenté par une chaudière à fioul.

En même temps que les travaux de restauration de l'intérieur, il est prévu de conserver le système actuel de soufflage d'air chaud en complément de l'installation d'un futur plancher chauffant raccordé à une chaudière électrique provisoire.

La mission de Madame BILLIARD comprend :

- ♦ la phase diagnostic : calculs règlementaires avec les besoins en chaleur par pièce et le diagnostic et l'étude de faisabilité avec la proposition de différentes solutions : 1 800 € H.T.
- ♦ la phase avant-projet définitif (APD) : avec le dimensionnement des installations, la réalisation des plans unifilaires de cheminement des réseaux et du plan d'implantation des équipements, de la notice descriptive des travaux et l'estimation APD du coût des travaux : 2 100 € H.T.
- ♦ la phase projet – dossier de consultation des entreprises (PRO - DCE) : avec la finalisation des plans unifilaires de cheminement des réseaux et du plan d'implantation des équipements, cahier des clauses techniques particulières (CCTP), la réalisation de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) et l'estimation PRO – DCE du coût des travaux : 1 800 € H.T.
- ♦ la phase assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT) : pour l'analyse des offres et l'assistance au maître d'ouvrage pour le choix de l'entreprise : 400 € H.T.
- ♦ la phase direction de l'exécution des contrats de travaux (DET) visa des études d'exécution (VISA) assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception (AOR) : pour le visa des plans et le choix technique de l'entreprise, l'accompagnement technique et une visite pour l'assistance au maître d'ouvrage à la réception des travaux : 1 800 € H.T.

Le montant total hors taxes de la mission s'élève à 7 900 euros hors taxes, soit 9 480 euros toutes taxes comprises.

Toute visite supplémentaire sur site si nécessaire sera facturée au coût de 600 euros hors taxes.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la mission pour la réalisation d'une étude et du dossier de consultation concernant le chauffage de l'église Saint-Loup,
- **VALIDE** la proposition d'honoraires de Madame Sophie BILLIARD,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la proposition d'honoraires correspondante.

• Adhésion au groupement de commandes pour les formations Sauveteurs Secouristes du Travail (SST)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales doivent disposer d'un nombre suffisant de sauveteurs secouristes du travail (SST), selon des normes fixées par l'Institut National de Recherche et de Sécurité. Cela passe par des formations initiales et de recyclages (maintien et actualisation des compétences) tous les 2 ans. Jusqu'à présent, la Commune faisait appel à un organisme extérieur.

Monsieur le Maire propose d'adhérer au groupement de commandes pour les formations Sauveteurs Secouristes du Travail entre la Communauté de Communes Vallée de Chamonix Mont-Blanc et les Communes de Vallorcine, Chamonix Mont-Blanc, les Houches et Servoz, dont le coordonnateur représenté par la Communauté de Communes prendra en charge le montage du dossier de consultation des entreprises, l'organisation de la consultation, l'attribution, la signature et la notification des marchés.

L'exécution des marchés sera assurée par chaque entité partenaire du groupement. Ce marché de services sera sous forme d'accord cadre à bons de commandes.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la décision de s'associer au groupement de commandes,
- **ADOpte** la convention constitutive d'un groupement de commandes pour les formations Sauveteurs Secouristes du Travail, entre la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc et ses communes membres,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement proposée, ainsi que toutes les pièces afférentes à celle-ci.

• Renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Servoz a adhéré à un groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives avec la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc et les autres communes membres depuis début 2014, renouvelé par la suite en 2018.

Les marchés conclus avec la société FIDUCIAL pour le lot 1 - *fournitures administratives et informatiques* et avec la société E.A. pour le lot 2 - *fournitures administratives - lot réservé - articles L2113-12 et L2113-13 du code la commande publique* arrivent à expiration le 3 mai 2022.

Une nouvelle consultation doit être lancée sous forme de procédure adaptée, pour des accords cadre à bons de commandes, pour un an, reconductibles 3 fois, sans minimum mais avec un maximum de 46 000 euros hors taxes par an pour le lot 1 et 7 500 euros hors taxes par an pour le lot 2.

Il est proposé la mise en place d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Vallée de Chamonix Mont-Blanc, les Communes de Vallorcine, Chamonix Mont-Blanc, les Houches et Servoz, dont le coordonnateur représenté par la Communauté de Communes prendra en charge le montage du dossier de consultation des entreprises, l'organisation de la consultation, l'attribution, la signature et la notification des marchés. L'exécution des marchés sera assurée par chaque entité partenaire du groupement.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la décision de s'associer au groupement de commandes,
- **ADOpte** la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives, entre la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc et ses communes membres,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement proposée, ainsi que toutes les pièces afférentes à celle-ci.

8 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

• Information sur les décisions du Bureau Exécutif de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc lors de la séance du 15 février 2022 :

◆ Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la mise à disposition d'une buvette à la Maison du Lieutenant

La convention d'occupation du domaine public encadrant une activité de buvette restauration pour une durée de 3 années arrive à son terme. Après ces 3 premières années positives qui se traduisent par une augmentation de la fréquentation, une diversification du type de public ou encore un enrichissement de la programmation culturelle, le Bureau exécutif a approuvé le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour les 3 prochaines années. Cet AMI permettra d'identifier les opérateurs économiques ou associatifs susceptibles d'être intéressés par l'exploitation de la cuisine et de la salle de convivialité de la Maison du Lieutenant.

A l'issue de la procédure, il sera conclu avec le candidat retenu une convention d'occupation temporaire du domaine public, d'une durée d'un an renouvelable 2 fois. L'objet étant à terme de pérenniser l'activité par le biais d'une délégation de service public.

◆ Sports : mise à disposition du pumptrack de Servoz au profit de l'association Mo Skate Club

La Communauté de Communes met à disposition de l'association l'installation à titre gratuit, dans la mesure où l'occupation concernée ne présente pas un caractère commercial pour l'organisation de séances de skateboard.

Une convention est conclue avec l'association du 15 mars au 15 décembre 2022, renouvelable sur demande préalable de l'utilisateur un mois avant son expiration.

◆ Marchés publics :

▪ attribution du marché pour les travaux d'extension des réseaux d'assainissement et d'eau potable à la Côte

Une consultation pour des travaux d'extension des réseaux d'assainissement et d'eau potable sur le secteur de la Côte sous forme de procédure adaptée a été lancée en date du 5 novembre 2021, avec une remise des offres le 12 décembre 2021.

A l'issue de cette consultation, 5 sociétés ont répondu avec des offres conformes au cahier des charges. Suite à une négociation sur le prix des prestations proposées avec la correction d'erreurs de calculs sur les bordereaux de prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, c'est la société SAN SEGUNDO qui a été retenue avec l'offre la mieux disante pour un montant de 500 531,50 € hors taxes.

▪ attribution du marché pour les travaux de mise en place d'un système de traitement UV et réorganisation hydraulique du réservoir du Mont

Une consultation pour des travaux de mise en place d'un système de traitement UV et réorganisation hydraulique du réservoir du Mont sous forme de procédure adaptée a été lancée en date du 23 novembre 2021 avec une remise des offres le 17 décembre 2021.

Les travaux consistent en :

- la construction d'une extension de la chambre des vannes existante du réservoir
- la dépose des équipements hydrauliques actuels du réservoir
- la mise en place des nouvelles canalisations d'adduction de distribution, de vidange et de trop plein et des équipements hydraulique d'eau potable nécessaires au bon fonctionnement du réservoir
- la mise en place d'un traitement UV
- la reprise des serrureries du réservoir

Mais aussi :

- des travaux d'optimisation du réservoir du Reposoir
- des travaux d'optimisation du réservoir de la Côte

A l'issue de la consultation, 2 sociétés ont répondu avec des offres conformes au cahier des charges. Suite à l'analyse des offres réalisée par le cabinet MERLIN, maître d'œuvre de l'opération, c'est le groupement HYDROLACS/BRAISSAND/SUEZ EAU France dont le mandataire est HYDROLACS qui a été retenu avec l'offre la mieux disante pour un montant de 158 281 € hors taxes.

• Travaux d'extension des locaux de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancement des travaux début février.

L'organigramme et le fonctionnement des fermetures ont été validés la semaine dernière. La livraison des repas devrait être conservée avec le plateau en appui sur la dernière marche de l'escalier.



Lot n°1 – TERRASSEMENT ET RESEAUX – entreprise SAN SEGUNDO



La reprise des extérieurs sera réalisée début avril.

Lot n°3 – CHARPENTE COUVERTURE FACADE, MENUISERIES EXTERIEURES, ETANCHEITE – entreprise LP Charpente



Les extérieurs sont terminés.

Un nettoyage des pannes à l'intérieur sera effectué avant la pose des plafonds (pour éliminer les traces de sangles).

L'étanchéité de la porte côté balcon va être améliorée.

La descente des eaux pluviales côté sud à raccorder en provisoire dans le regard (souple) pour éviter l'humidité sur le mur

Lot n°4 – CLOISONS FAUX PLAFOND PEINTURE – entreprise SEDIP



Les peintures du rez-de-chaussée sont terminées en dehors des portes et la finition de la cloison séparative depuis fin février . Faux plafond en cours de pose au sous-sol :





Au sous-sol, des cadres acoustiques vont être posés, les peintures seront terminées selon le séchage des murs. Les menuiseries intérieures seront teintées. A l'extérieur, une tôle verticale sera posée derrière le bardage pour faire la jonction avec le bois.



Lot n°5 – SOL SOUPLE – SARL LAPORTE

L'ensemble des sols ont été posés mi-mars.

Lot n°6 – FAÏENCE – entreprise BOYER & Fils

La pose de la faïence est terminée depuis début février.



Lot n°7 – MENUISERIE INTERIEURE, AGENCEMENT – entreprise PEGORIER Charpente



Etat des portes et des encadrements début février.

Au rez-de-chaussée, les plafonds seront finalisés après la pose des luminaires :



L'ensemble des agencements est en place au 15 mars :



Les équipements des portes (groom, butée et serrure) et le seuil en chêne pour la jonction avec la micro-crèche restants à terminer mi-mars.

Le fournisseur pour les 2 trappes d'accès à la centrale de traitement de l'air à installer dans le faux plafond n'a pas pu renvoyer de nouvelles trappes car la dimension dépasse 2 mètres. L'entreprise a passé commande auprès d'un serrurier.

Lot n°8 – ELECTRICITE COURANT FORT ET FAIBLE – entreprise ETTEBA



Les luminaires du plafond du rez-de-chaussée sont en place depuis mi-février.

Au sous-sol, il reste l'alimentation électrique et la pose des luminaires à effectuer.



Lot n°9 – PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION – entreprise Montant Génie Climatique



Les alimentations électriques sont sorties au niveau des urinoirs alors que le modèle mis en place est sur batterie.

A voir pour un modèle sur secteur comme prévu initialement afin d'utiliser les arrivées ou à défaut, prévoir une plaque de propreté.





L'ensemble de la pose de l'appareillage est en cours. Le service des eaux doit effectuer le plombage.

Afin d'éviter des raccordements provisoires compliqués, le fonctionnement actuel est conservé pour l'instant, la finition du local stockage sera effectuée en dernier, après reprise en définitif, et ce pour ne pas couper le chauffage.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 20 heures 4 minutes.

Le Secrétaire de séance,

Alexis TRAPPIER.

Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.